



## Plusieurs usufruitiers

Par **KIKI 43**, le **08/11/2022** à **11:39**

Bonjour.

Nous avons divorcé et fait le partage de la maison. Nous sommes apparemment chacun usufruitier ( sans autre détail). Quelles en sont les conséquences pour chacun et pour moi qui l'habite, sachant que je ne paye pas de loyer et qu'il n'est rien indiqué à ce sujet dans les actes. Le notaire ne nous a rien dit lors de la signature des actes sur ce sujet. Lors d'une autre question vous me parlez du SPF. C'est quoi ? Merci pour vos éclaircissements.

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2022** à **12:11**

Bonjour

Vous habitez un lieu dont vous avez fait donation, de la nue-propiété, à vos enfants.

Vous êtes 2 usufruitiers, je suppose à 50/50.

Si l'un occupe le bien, il doit un dédommagement à l'autre, via une indemnité d'occupation.

Le SPF est le Service de la Publicité Foncière,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759>

Par **KIKI 43**, le **08/11/2022** à **16:58**

Merci. L'acte de donation a-t-il autorité sur l'acte de divorce? je m'explique: j'ai consulté un autre notaire que le mien afin d'y voir plus clair et celui-ci m'a dit cà que seul la donation définissait qui était usufruitier, même si la donation a été signée avant le divorce. Par ailleurs, une autre personne m'a dit "la donation ayant lieu av

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2022** à **17:19**

La donation a eu lieu avant le divorce et vous aviez conservé l'usufruit seulement.

Si vous avez acté **au partage**, lors du divorce, que monsieur seul conserverait l'usufruit. C'est ce qui prime.

Je vous conseille de reprendre contact avec votre avocat.